

Le 17 novembre 2000

LA QUESTION DES SECTES: UNE QUESTION D'EQUILIBRE

L'éditorial de Pierre Gravel intitulé: "Sectes, l'information avant les lois", paru le 29 octobre 2000 dans La Presse soulève plusieurs points importants.

M. Gravel mentionne l'initiative de la France qui donnera à son gouvernement le droit de dissoudre certains groupes et de considérer la manipulation mentale comme un délit. Il dit qu'une telle initiative serait difficile à réaliser au Canada en raison des Chartes des Droits et libertés. Au lieu de nouvelles lois, il affirme que le public devrait endosser des organisations qui offrent de l'information permettant aux gens de faire des choix plus judicieux.

Or, Info-Secte fait ce travail au Québec depuis 20 ans.

Nous sommes d'accord avec l'idée de limiter les pouvoirs de législation d'un gouvernement. Les lois existantes répondent aux multiples problèmes associés aux sectes et aux groupes sectaires. Il y a des lois en place pour contrer la fraude, les abus physiques et sexuels, etc. Ce qui manque, cependant, c'est une volonté politique de la part des responsables de poursuivre les "sectes" lorsque qu'elles enfreignent les lois. Mais il leur faudrait connaître le phénomène sectaire afin d'aider ceux qui sont en détresse ou qui formulent des plaintes. Créer de nouvelles lois n'est donc pas la solution.

D'abord et avant tout, le phénomène sectaire exige d'être examiné de plus près dans toute sa complexité et ses nuances. Lorsque nous entendons le mot "secte", aujourd'hui, des images de mort et de destruction, comme celles associées aux Davidiens à Waco, à l'Aoum au Japon et à l'Ordre du Temple Solaire au Québec, viennent facilement à l'esprit. Ce sont ces actes horribles et tragiques qui contribuent à nous convaincre que les sectes sont dangereuses. Et cela amène inévitablement le public à se tourner vers le gouvernement pour résoudre le problème.

Pierre Gravel nous rappelle que le Québec a eu sa part de "phénomènes sectaires", citant les exemples du Temple Solaire, des disciples de Roch "Moïse" Thériault et des Apôtres de l'Amour Infini. Mais il est important de se rendre compte que ces incidents ne concernent qu'un très petit pourcentage des mouvements d'aujourd'hui. La plupart des nouveaux groupes, même ceux que l'on peut considérer comme sectaires, ne sont pas des tragédies-en-devenir. Aussi ne devrions-nous pas nous attendre à ce que chaque personne impliquée devienne une victime. Chaque année, de nouveaux groupes voient le jour - religieux, spirituels, éducatifs, thérapeutiques, croissance personnelle, occultes etc. A prime abord certains de ces groupes peuvent paraître bizarres, parce que leurs croyances ou leur style de vie diffère de la normale. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'un tel groupe est une "secte" et constitue donc une menace pour ses membres ou leur entourage. Le point essentiel n'est pas la croyance d'un groupe, mais plutôt ses actions et sa conduite. Le groupe fait-il du tort à des personnes, physiquement ou psychologiquement? Constitue-t-il une menace pour la société? Si la réponse est affirmative, le gouvernement peut et doit intervenir.

En passant à l'action, un des plus grands défis d'un gouvernement démocratique est la marge très étroite entre l'utilisation de mesures draconiennes, ce qui empièterait sur les libertés individuelles, et l'inaction.

L'information, comme M. Gravel le dit si bien, est une solution en démocratie. Nous endossons entièrement l'idée de rendre l'information sur les "sectes" disponible au grand public, ainsi que l'implantation de programmes éducatifs.

Déjà, en 1980, un rapport gouvernemental de 780 pages, intitulé "The Study of Mind Development Groups, Sects and Cults in Ontario", soulignait le besoin d'information et d'éducation publique. Ces recommandations ont été endossées par plusieurs représentants du gouvernement provincial, certaines organisations professionnelles et autres, ici au Québec. D'autres pays ont publié des

rapports similaires. Avec un consensus aussi grand sur les besoins d'information et d'éducation, quel est l'obstacle qui empêche de rendre ce service accessible au public?

Certaines agences gouvernementales pourraient jouer un rôle plus actif et consulter les groupes et les individus offrant déjà ce service public dont on a tant besoin. Le gouvernement pourrait aussi servir de catalyseur en

- fournissant des services professionnels de santé mentale aux adeptes des "sectes", ex-adeptes et à leurs familles,
- fournissant du financement pour la recherche et l'étude de l'impact des "sectes" au Québec,
- encourageant les débats publics et les discussions sur le phénomène sectaire.

Si on prenait ces mesures préventives, beaucoup de tragédies et d'abus de toutes sortes pourraient être prévenus ou limités de façon significative. Le temps est venu de prendre au sérieux les préoccupations soulevées par l'activité des sectes et de réagir d'une manière démocratique en respectant les droits et les besoins des uns et des autres.

Mike Kropveld
Directeur général d'Info-Secte
Centre de documentation et
de consultation sur la pensée sectaire

(c) Copyrights 1981 - 1998 - CEDROM-SNi Inc. Tous droits réservés.

La Presse

Forum Dimanche 29 octobre 2000 A14

Sectes: l'information avant les lois
Gravel, Pierre

TYPE: Éditorial
LONGUEUR: Moyen
CENTRE D'INTÉRÊT: Religion (Autre)
CENTRE GÉOGRAPHIQUE: France

La querelle couvait depuis déjà un bon moment. La guerre est maintenant déclarée en France entre les autorités et un bon nombre de sectes ou Églises marginales. Avec, au premier plan, l'Église de scientologie qu'un rapport officiel désigne comme une "secte absolue" qui représente, de ce fait, "un danger majeur" pour la société.

Définissant comme un secte une "association de structure totalitaire déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux droits de l'homme et à l'équilibre social", le document décrit de façon encore plus précise celles qui devraient être considérées comme "absolues", les plus dangereuses, parce qu'elles "rejettent les normes de la démocratie et propagent une anticulture fondée sur le primat d'une élite formée dans le dessein de dominer le reste de l'humanité". D'où un projet de loi visant à faciliter la dissolution légale d'une secte et permettant de considérer comme un délit des phénomènes reconnus de "manipulation mentale".

Cette démarche surprend assez peu dans un pays où, le principe de la séparation de l'Église et de l'État étant sacré, on est particulièrement sensible à toutes les questions reliées au développement des diverses sectes ou religions. Et où, contrairement à ce qui se passe au Canada, la plus anodine mesure législative ne risque pas systématiquement d'être soumise au test d'une Charte des droits et libertés qui, en l'occurrence, aurait pour effet de compliquer singulièrement la vie d'un gouvernement qui voudrait faire la même chose ici. Surtout en ce qui concerne le pouvoir laissé à des autorités politiques ou judiciaires de déterminer ce qui constitue de la "manipulation mentale" pouvant mener à un "trouble à l'ordre public".

On aurait tort d'en conclure que le problème ne se pose pas ici. Des drames comme celui du Temple solaire, les délires des disciples de Moïse ou des abus graves impliquant des dirigeants des Apôtres de l'amour infini sont là pour le rappeler. Mais il est évident que ce n'est pas avec des mesures répressives qu'on arrivera à protéger adéquatement les gens contre des fumistes, des charlatans ou des gourous dangereux. C'est d'abord avec, entre autres, quelques précautions élémentaires comme une plus grande rigueur quant à la définition de ce que devrait être une Église pour être reconnue comme telle à des fins fiscales et foncières. Mais aussi et surtout par un support public aux organismes sérieux qui se consacrent à l'examen de nouveaux groupes religieux qui se multiplient et face auxquels une bonne information sera toujours plus efficace que n'importe quelle loi.

pgravel@lapresse.ca

DOC. #:20001029LA0055